

**ARRETE**

N° A. 2026/029

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT D'AFFICHAGE LIBRE**

Le Maire de NERNIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 581-13 et R 581-2 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026/014 en date du 3 mars 2026 ;

Considérant qu'un emplacement doit être prévu et organisé pour permettre l'affichage d'opinion et la publicité relative aux associations sans but lucratif ;

Considérant la nécessité de modifier l'emplacement précédemment défini ;

**ARRETE**

**Article 1 – Abrogation**

Le précédent arrêté n° 2026/014 portant instauration d'un emplacement d'affichage libre est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 – Nouvel emplacement**

Un espace situé *au droit du point d'apport volontaire* est réservé à l'affichage d'opinion et à l'information des associations sans but lucratif de la commune de NERNIER.

**Article 3 – Conditions d'utilisation**

Tout affichage d'opinion ou d'expression associative devra être effectué impérativement et exclusivement sur l'emplacement visé à l'article 2.

**Article 4 – Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 – Exécution**

Le Maire et les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément aux textes applicables.

Fait à NERNIER, le 17 avril 2026

Le Maire  
Christian BREUZA

